



Jour de repos non respecté ?

Par Elmodu01

Bonjour je travaille du lundi au dimanche et après je continue avec le lundi jusqu'au vendredi on ma dit que j'etais dans le négatif en heure est ce que c'est normal qu'on ne veulent pas me mettre de jour de repos ? Surtout que de base j'ai mes repos 2 jours avant le week-end travailler ou 2 jours après.
Merci

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous détailler vos horaires sur 15 jours et précisez votre convention collective?

Par Elmodu01

Oui pas de soucis ou est ce que je trouve la Convention collective ?

Par kang74

Sur vos fiches de paie ou votre contrat
Vous êtes bien employé dans le secteur privé?

Par Elmodu01

Oui exactement c'est sa et c'est écrit dessus Convention collective ?

Par Elmodu01

Lundi: 8 h 30/12 h 30
Mardi 7 h 30 /12 h30
Mercredi 8 h 30 / 12 h 30
Jeudi 8 h 30/12 h30
Vendredi 9 h 30/12 h30
Samedi 8h30/12 h30 / 17 h/19 h 45
Dimanche 8 h 15/ 11 h 15 / 18 h 19 h45
Lundi 9 h30/12h30 13 h14 h
Mardi 8 h 30 12 h30 18 h / 19 h45
Mercredi 9 h30 /12 h30 18 h 19 h45
Jeudi je sais pas trop y'a des horaires pas complet
Et vendredi 9 h30 12 h 30 et 14 h15/ 18 h30

Et c'est ecris Convention collective aide accompagnement soins et services à domicile (BAD)

Par kang74

Ok merci je regarde celà .

Par kang74

12.2. Repos hebdomadaire

Chaque salarié bénéficie d'au moins 1 jour de repos par semaine. (1)

Quelle que soit la répartition du temps de travail, les salariés bénéficient de 4 jours de repos par période de 2 semaines comprenant au moins 2 jours consécutifs, dont 1 dimanche.

Il n'est pas possible de travailler plus de 6 jours consécutifs.

Concrètement si au niveau de jours de repos on pourrait être bon (avec les demi journées pour atteindre les 4 jours dont 2 consécutifs)il n'empêche que vous ne pouvez pas travailler 7 jours du Lundi au Dimanche .

Par Elmodu01

Du coup il faut que je fasse quoi car elle ne veut rien savoir? Par rapport au fait que je travaille du lundi au dimanche

Par kang74

Vous envoyez un recommandé avec accusé de réception en la mettant à demeure de respecter votre repos journalier , qu'à défaut vous ferez valoir votre préjudice notamment sur votre santé dont elle est garante au conseil des prud'hommes + adresse.

Vous mettez l'article cité de la CCN et vous appelez que l'obligation de ne pas travailler plus de 6 jours sur 7 est d'ordre public .

Vous mettez en copie l'inspection du travail .

Vous gardez bien toute correspondance, tous justificatifs (planning)

Depuis quand travaillez vous là bas ? Vous avez vu le médecin du travail ?

Par Elmodu01

Sa fait 3/4 mois que je travaille là bas et non j'ai pas vu de médecin du travail

Par kang74

Vous travailliez déjà dans le secteur?

On ne va pas se mentir , si cela ne fait que 3/4 mois que vous êtes en poste, le mieux serait de trouver un autre emploi . S'ils ne respectent pas le repos hebdomadaire, ils peuvent vous embêter de bien d'autres manières de façon tout à fait légale .

Par Elmodu01

Oui oui totalement c'est bien sa j'étais déjà dans ce secteur.. Et oui je vais faire sa .. Merci en tout cas